

**délibération :**
D_2025_3_5

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 40

Votants : 48

**Objet : Création d'un poste non permanent
Contrat de projet**

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 10 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 03 Juillet 2025

Titulaires : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur BLONDEL Alain, Madame CARRASCO Armelle

Pouvoirs :

Monsieur BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MONDO Thierry
Monsieur BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Monsieur CHAUVIN Marc a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia
Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur VERBRUGGE Christophe a donné pouvoir à Monsieur GAUTRY Jean-Claude

Absent(s) : Madame FLON Martine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame MOREAU Patricia, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à L332-26,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 juin 2025,

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois est engagée dans l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) pour le territoire Bassée-Montois et est déjà engagée dans une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et la MSA ;

Considérant les liens à plusieurs niveaux entre ces deux politiques publiques ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la coordination, le pilotage et le suivi du Contrat local de santé et de la Convention territoriale globale ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative afin de mener à bien la coordination, le pilotage et le suivi du Contrat local de santé et de la Convention territoriale globale au niveau de l'intercommunalité pour une durée minimale d'un an à compter de la date d'effet du contrat avec possibilité de renouvellement pour mener à bien les projets dans la limite de 6 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet « Contrat local de santé et Convention territoriale globale » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures sur les fonctions principales suivantes :

- coordination, pilotage et suivi du dispositif Contrat local de santé en lien avec les acteurs et partenaires de ce projet
- coordination, pilotage et suivi du dispositif Convention territoriale globale en lien avec les acteurs et partenaires de ce projet

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAC +3 minimum dans le domaine de la santé/social/médico-social, et d'une première expérience souhaitée dans un emploi ou des fonctions similaires.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées assimilées à un emploi de catégorie A, la qualification requise pour l'exercice du poste, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire prévu par la collectivité.

Le recrutement du chef de projet sera porté par la Communauté de communes Bassée-Montois.

Ce poste est susceptible de recevoir un financement de l'ARS et de la CAF/MSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de créer un emploi non permanent de chef de projet « Contrat local de santé et Convention territoriale globale » sous forme de contrat de projet suivant les modalités fixées ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, dans les conditions de la présente délibération, et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente ;
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions possibles, et ce au plus haut taux, pour participer au financement de ce poste ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025.

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 10/07/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 15/07/2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 077-200040251-20250710-D 2025 3 5-DE

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.